



Arrêté municipal
D'interdiction de circulation
Lors de travaux d'enrobage

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par la société COLAS, représentée par Monsieur JOUTEUX Guillaume, domiciliée au 2 rue de la Plaine 37390 à Mettray, en date du 7 août 2025,
Considérant la sécurité à mettre en place relative à des travaux d'enduit bicouche,

ARRETE

Article 1 : La route sera barrée sur la voie communale rue de l'Hôpital 37220 à l'Île Bouchard, le lundi 22 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, la circulation et le stationnement seront interdits, pour la réalisation des travaux d'enrobage de la route.

La route sera barrée le vendredi 26 septembre 2025 de 8 heures à 18 heures, la circulation et le stationnement seront interdits, pour la réalisation des travaux d'enrobage de la route, rue du Port Besnard 37220 à l'Île Bouchard.

Modification de l'arrêté 2025-09-159.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de l'Île Bouchard.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 17 septembre 2025

Arrêté n° 2025-09-168	
PUBLIÉ LE	17/09/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint François DE LAFORCADE

